



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-003

Date : 05/01/2024

Affichage : 06/01/2024

Annexe : convention/ devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Convention Maitrise d’œuvre – appartements rue hauterives

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l’article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l’autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4608 du 16 décembre 2023 autorisant le maire à signer le contrat de maîtrise d’œuvre du projet de réhabilitation des deux appartements « Hauterive »

Considérant que la municipalité a décidé de lancer le projet de réhabilitation des deux logements de la rue Hauterives

Considérant que le coût global de l’opération ne dépasse pas le seuil prévu par l’article R2122-8 du CCP.

Considérant l’analyse des offres proposées par plusieurs prestataires, et que l’offre la plus pertinente est celle de l’entreprise 2ED

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D’attribuer le marché à l’entreprise 2ED – 4 place de mineurs à Giromagny
Représenté par Monsieur Emmanuel FRANCOIS - contact@sarl-2ed.fr - 03.84.54.19.37
Pour la réalisation des missions suivantes :

- Dossier de Demande de déclaration préalable (DP)
- Dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres,
- Marchés de travaux,
- Suivi des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Article 2 : De dire que le cout de l’opération s’élève à 16 100,00 € HT soit 19 320,00.00 € TTC.

Article 3 : Dire qu’en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l’administration cette décision pourra faire l’objet d’un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d’un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET